

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 4 juillet 2019

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Hervé, Mme Maroun, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Taïbi, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, Mme Valleton, M. Monany, M. Chevreau, Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 05-04 du 4 juillet 2019

### PRÉVENTION DES VIOLENCES SCOLAIRES – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT À QUATRE ASSOCIATIONS.

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

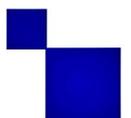
Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu les demandes adressées par les associations *APCIS*, *Entrées de jeu*, *Grain de sel* et *Z Tribulations*,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 9 000 euros à l'association « APCIS » ;
- APPROUVE l'avenant à la convention entre le Département et l'APCIS ;
- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer cet avenant ;
- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 20 000 euros à l'association « Entrées de jeu » ;



- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 15 000 euros à l'association « Grain de sel »;

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 15 000 euros à l'association « Z Tribulations ».

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Abstention(s) de :

*M. Hervé*

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 1
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*